

AVEZ-VOUS PENSÉ À L'APL ?

Les logements du Groupe LB Habitat bénéficient d'un conventionnement ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Avant votre entrée dans le logement, nous veillons à ce que votre **dossier d'aide** soit correctement constitué et le transmettons directement à la CAF ou MSA afin d'assurer un traitement rapide du dossier.

Le montant d'APL, si vous y avez droit, sera directement versé au Groupe LB Habitat et automatiquement déduit de votre loyer.

NB : afin d'éviter toute suspension d'aides, veillez à informer la CAF ou la MSA de tout changement de situation.

LE RESPECT DES VOISINS

Les animaux :

Vous serez tenu responsable des dégâts ou dommages que votre animal occasionnerait. Ne laissez pas vos animaux faire leurs besoins dans les parties communes, sur les trottoirs ou les espaces de jeux.

Le bruit :

A titre exceptionnel, vous allez faire du bruit : prévenez vos voisins. Votre politesse les rendra plus compréhensifs.

Circulation et stationnement :

Si vous possédez un véhicule, vous devez le stationner sur les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit de stationner sur les pelouses, les trottoirs, les voies d'accès pompiers ou devant les halls d'entrée.

Le cadre de vie :

Conservez un environnement et un cadre de vie agréable aux abords des logements comme dans les parties communes. Chacun doit veiller à ne pas laisser traîner papiers et déchets et à ne pas accumuler dans les sous-sols et parties communes, les objets encombrants et autres gravats.

*La qualité de vie dans un quartier, c'est un sourire au voisin,
un mot de bienvenue au nouveau locataire*

SI VOUS DÉMÉNAGEZ

Prévenez en temps utile :

Prévenez en temps utile : relire votre contrat de location au chapitre «congé»; prévenez-nous par lettre recommandée avec accusé de réception.

Retrouvez des modèles de courrier sur notre site internet

www.groupebhabitat.fr

L'état des lieux de sortie :

Dès réception de votre courrier, nous vous précisons les démarches à accomplir pour l'état des lieux et la remise des clés.

Votre chargé de clientèle peut venir établir une visite-conseil gratuitement avant l'état des lieux.

Pour cet état des lieux il vous faut :

- Avoir nettoyé le logement,
- Avoir rassemblé les trousseaux de clés,
- Être muni de votre état des lieux entrant.

Votre dépôt de garantie vous sera remboursé dans un délai de 2 mois déduction faite

Autres démarches :

Le locataire devra permettre la visite de son logement en vue d'une nouvelle location au moins 5 heures par semaine. A défaut d'accord avec le locataire, les visites auront lieu entre 17h et 19h du lundi au samedi inclus

Pensez à la fermeture de vos compteurs individuels (eau, électricité, gaz) et à signaler à votre opérateur téléphonique votre départ (internet) pour le résilier ou le faire suivre vers un autre logement. N'oubliez pas d'informer la CAF ou la MSA de votre nouvelle



LE PACK CONSEILS

- La fiche contact
- Le règlement intérieur
- L'accord départemental sur les états des lieux
- La liste des réparations locatives
- Un exemplaire de l'état des lieux d'entrée
- Notice d'entretien et conseils d'utilisation
- Liste des fournisseurs électricité et gaz
- La charte Atout Services



 **BREIZH
COOP**
L'ABC DE L'HABITAT

Groupe LB Habitat est une marque de la SA Le Foyer d'Armor

LE FOYER D'ARMOR - 21 rue Jules Leqrand - CS 70735 - 56107 LORIENT Cedex • tel 02 97 64 59 96 • fax 02 97 21 28 4

À VOTRE ARRIVÉE

Avez-vous pensé à vous brancher?

- EAU
- ÉLECTRICITÉ
- GAZ
- TÉLÉPHONE

Choisissez votre fournisseur d'énergie. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site : www.energie-info.fr

Avez-vous prévenu vos correspondants?

- BANQUE
- ASSURANCE
- MUTUELLE
- ADMINISTRATIONS

Avez-vous fait votre changement d'adresse ?

Avez-vous fait votre demande d'accès à internet ?

L'état des lieux

L'état des lieux est établi avant la remise des clés de votre logement, il recense les imperfections ou les dégradations qui sont constatées sur les parties immobilières, les installations et les équipements.

Si vous avez constaté des oublis, vous pouvez le compléter en adressant par écrit vos observations au plus tard dans les 20 jours qui suivent votre installation.

VOTRE BAIL

Signé avant votre entrée, le bail est un contrat qui fixe vos droits et vos obligations en tant que locataire. Il comprend les règles à observer pour une bonne occupation du logement, lisez-le avec attention et conservez-le précieusement.



L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté les locaux qui vous sont loués.

La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée ; les grilles de ventilation ne doivent pas être bouchées sinon vous risquez de voir apparaître de l'humidité et des moisissures.

Si vous êtes absent pendant la saison froide, ne stoppez pas complètement le système de chauffage.

Faites attention aux équipements sanitaires : toute fuite même légère peut entraîner, outre le risque d'inondation, une surconsommation d'eau ; ainsi signalez-nous toute anomalie.

Avant d'engager vous-même les travaux : tapisserie, revêtement de sol, sanitaire, demandez conseil à votre organisme qui vous indiquera la marche à suivre.

Toute modification de l'état des lieux initial doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable.

L'ASSURANCE

L'assurance de votre logement : une priorité, une obligation

C'est une démarche bien utile en cas de dommage causé par votre faute, imprudence ou négligence (incendie, dégât des eaux, dommages électriques,...).

Assurez-vous contre les risques « Responsabilité Civile » ainsi que contre les risques de vol, bris de glace, et pour votre mobilier.

En cas de sinistre : Prévenez-nous ainsi que votre assureur (dans un délai de 5 jours).

C'est la loi :

La signature d'un contrat de location vous impose d'avoir une assurance habitation.

VOTRE SÉCURITÉ AVANT TOUT

GAZ :

- Vérifiez la date de validité et le bon état du flexible, ils doivent comporter l'indication NF D 36101 et ne pas dépasser 2 mètres.
- Ne pas boucher les grilles de ventilation.
- Interdiction de stocker une bouteille de butane ou propane

ÉLECTRICITÉ :

- Coupez le courant (au disjoncteur) avant d'intervenir même pour changer une ampoule
- Remplacez vos fusibles hors d'usage par des fusibles de même calibre
- Ne pas effectuer de branchement sauvage dans les locaux collectifs

LES COMPTEURS ET GAINES TECHNIQUES :

- Les compteurs doivent rester accessibles
- Les gaines techniques et les paliers ne doivent pas être encombrés

En cas d'absence : (vacances)

- Laissez un numéro ou vous joindre auprès d'un voisin et fermez soigneusement l'eau, le gaz et les appareillages électriques

VOTRE LOYER



VOTRE PAIEMENT MENSUEL COMPREND :

- Le loyer
- Les provisions pour charges : le chauffage (si collectif), eau (si collectif), éclairage des parties communes, l'entretien courant et les menues réparations (antenne tv, réseau câblé, ascenseur, interphone, nettoyage des parties communes...) les taxes locatives (ordures ménagères)...
- L'APL : si vous êtes éligible, l'APL nous est reversée directement et est déduite de votre paiement.

COMMENT RÉGLER ?

Optez pour le prélèvement automatique, plus simple, plus pratique, plus économique et sécurisé :

Le prélèvement automatique est une opération entièrement gratuite dont la mise en place est très facile. Il vous suffit de compléter et de nous retourner le mandat de prélèvement avec un relevé d'identité bancaire.

Plus souple : comme vous le savez, votre loyer est payable à terme échu (au plus tard à la fin du mois). Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous pourrez choisir de payer le 1^{er}, le 5, ou le 10 du mois suivant. C'est vous qui choisissez.

Tout est clair, vous êtes plus libre :

- Vous continuez à recevoir vos avis d'échéance et vous êtes informé à l'avance de la date et du montant du prélèvement.
- Vous faites des économies car vous n'avez plus de frais d'envoi ou n'avez plus à vous déplacer.

Vous pouvez, dès que vous le souhaitez, mettre fin au prélèvement automatique par simple appel téléphonique auprès de notre